



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la huitième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 14 août 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absent(es), les conseillers(ères) :

Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS- ADHÉSION-AUTORISATION**
 - 5.3. JOURNÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITATION-PARTICIPATION**
 - 5.4. EXPO QUÉBEC VERT- SALON DU VÉGÉTAL ET DU PAYSAGE**
 - 5.5. ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – ADHÉSION – AUTORISATION**
 - 5.6. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2023-05 : RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES**
 - 5.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2020-01 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**
 - 5.8. PLANIFICATION DÉPART À LA RETRAITE- FORMATION ET MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL**
 - 5.9. PLANIFICATION DÉPART À LA RETRAITE- ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE TEMPS PARTIEL**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**



- 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM
- 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC
- 7.4. TRAVAUX D'URGENCE DE LA STATION DE POMPAGE- PAIEMENT
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1. MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)
- 8.2. COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE
- 8.3. CONFORMITÉ AUX NORMES DE PRÉVENTION INCENDIE-AUTORISATION
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL RUE LAMOUREUX– OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
- 9.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SUR LE RANG FLEURY- DEMANDE D'ÉTUDE - MANDAT MRC DES MASKOUTAINS
- 9.3. RÉCEPTION DÉFINITIVE RÉFECTION 5^E RANG – PAIEMENT
- 9.4. RÉCEPTION DÉFINITIVE PONCEAU 4^E RANG – PAIEMENT
- 9.5. RÉCEPTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 PONCEAU SARASTEAU – PAIEMENT
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JUILLET 2023
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE JUILLET 2023
- 11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DE LA VEILLÉE DE DANSE DE LA FÊTE NATIONALE
- 11.4. SOUPER DES BÉNÉVOLE- OCTROI DU CONTRAT D'ANIMATION- PAIEMENT ACOMPTE
- 11.5. RÉPARATION DU BULL TANK
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
- 13. VARIA**
- 13.1. MOISSON MASKOUTAINE –CAMPAGNE : J'AIME MA MOISSON- APPUI
- 13.2. DEMANDE DE DON-FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.08.01

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en juillet 2023 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 10 juillet 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la



présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 juillet 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	54 630,43 \$
Part de qualification	5,00 \$
Fonds - Élections	5 000,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	941 071,56 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	67 678,30 \$
TOTAL	1 068 385,29 \$

Solde de la dette au 31 juillet 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700,00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 139 000,00 \$

Encaissements

Période du : 1er juillet au 31 juillet 2023

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	0,01 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	122,31 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	31 360,47 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	1 299,63 \$
01 24905 000 Divers - vente épinglette	3,00 \$
01 25000 000 Amendes et pénalités (cour municipale)	425,00 \$
02 13000 252 Remboursement CNESST	274,22 \$
02 45110 951 Collecte résidus domestiques - rembours.TPS,TVQ	467,94 \$
02 45120 951 Collecte sélective - rembours. TPS, TVQ	313,02 \$
02 45111 951 Collecte matières organiques - rembours.TPS,TVQ	318,56 \$
02 49001 951 Vidange fosses septiques - rembours. TPS, TVQ	19,92 \$
02 49000 446 Bacs roulants - rembours. TPS, TVQ	103,75 \$
TOTAL	34 707,83 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er juillet au 31 juillet 2023

Poste/Description		Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	2 928,68 \$	20 500,76 \$	47,57%
02 12000	Application de la loi	40,22 \$	420,94 \$	4,95%
02 13000	Gestion financière et administrative	30 405,98 \$	168 508,96 \$	67,32%
02 14000	Greffe	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 15000	Évaluation	0,00 \$	4 424,35 \$	17,70%
02 19000	Autres	-28,52 \$	50 488,92 \$	76,74%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	143,27 \$	70 840,40 \$	50,12%
02 22000	Sécurité incendie	27,32 \$	1 006,36 \$	1,16%
02 23000	Sécurité civile	0,00 \$	5 441,62 \$	42,62%
02 29000	Autres	0,00 \$	2 062,16 \$	99,96%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	10 077,91 \$	67 907,80 \$	33,46%
02 33000	Enlèvement de la neige	0,00 \$	92 318,25 \$	90,29%
02 34000	Éclairage des rues	592,03 \$	3 463,49 \$	33,72%
02 35500	Circulation et stationnement	0,00 \$		0,00%
02 36000	Transport collectif	0,00 \$		0,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	198,41 \$	372,67 \$	62,11%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	16 185,48 \$	104 722,14 \$	50,85%
02 45000	Matière résiduelle	5 510,14 \$	39 246,16 \$	54,47%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)		1 380,81 \$	
02 47000	Protection de l'environnement		260,00 \$	2,90%
02 49000	Autres	2 039,33 \$	9 246,07 \$	30,05%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 599,54 \$	5 789,92 \$	57,90%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	6 913,24 \$	68 094,17 \$	50,63%
02 70200	Activités culturelles	0,00 \$	4 861,64 \$	66,94%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0,00 \$	15 460,33 \$	54,25%
TOTAL		76 633,03 \$	736 817,92 \$	
23 01000	Total des immobilisations	902,75 \$	10 816,57 \$	3,22%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au	À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques (intérêts)		
Épargne à terme ET1 fond adm 07	EOP chèque 07	2 315,56 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 07	EOP chèque 07	121,30 \$
Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques (payer les comptes en août)		
Épargne à terme ET1 fond adm 08	EOP chèque 08	200 000,00 \$
Remboursement au fonds de roulement emprunt court terme (5e vers.-08)		
Caisse populaire compte EOP chèques	ET1 fonds roulement	10 000,00 \$
Remboursement - Dette à long terme (Prêt égouts)		Intérêts
Caisse populaire compte-chèques 12-08-2023		9 953,68 \$



ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.03

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de juillet 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **76 633,03 \$** ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;

5.2. PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS- ADHÉSION-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances ajoute à son offre de service un programme d'aide aux employés et à leur famille à un coût avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient au bien-être de ses employés et qu'elle souhaite leur offrir le soutien ou l'aide dont ils pourraient avoir besoin ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil peuvent eux aussi bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'un tel programme n'est pas implanté dans la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.04

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INSCRIRE tous les employés admissibles et membres du conseil à ce programme;

DE PAYER la totalité des frais liés à ce programme, soit 2,61\$ par mois, par participant, taxes incluses au poste budgétaire : 02 13000 282

5.3. JOURNÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITATION-PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE l'Association des groupes de ressources techniques (AGRTQ) en partenariat avec Espace MUNI organise une journée (14 septembre 2023) sur le développement de l'habitation : Le choix d'un toit pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE les sujets présentés sont pertinents avec les enjeux auxquels les municipalités sont confrontées;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.05

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER Mme Geneviève Bureau et M. Jean-Paul Chandonnet à y assister ;

DE PAYER les frais d'inscription de 95,00 \$ par participant aux postes budgétaires : 02 13000 454 et 02 11000 454



5.4. EXPO QUÉBEC VERT- SALON DU VÉGÉTAL ET DU PAYSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Salon du végétal et du paysage aura lieu du 1^{er} au 3 novembre 2023, à Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT QU'il y aura 200 kiosques d'exposition, 40 conférences et ateliers ainsi que 3 zones thématiques touchant à des sujets en lien avec la gestion des espaces verts, l'aménagement extérieur et l'entretien paysager ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à développer de nouvelles stratégies, outils ou méthodes de travail pour tendre vers un aspect plus écologique et durable dans sa gestion de ses actifs verts;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.06

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ACCEPTER que Mme Isabelle Hébert, Mme Christine Langelier, Mme Lorry Herbeuval, M. Guy Robert, M. Jean-Paul Chandonnet et M. Francis Girouard, participent à cette exposition;

DE PAYER les frais des inscriptions (27\$ pour les deux premières inscriptions, 17\$ pour les suivantes) aux postes budgétaires : 02 11000 454, 02 13000 454 et 02 32000 454

5.5. ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES—ADHÉSION— AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-181 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 12 juillet 2023, à l'effet de mettre sur pied une entente pour le service régional de gestion des archives à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précitée entre en vigueur dès la signature des municipalités de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives* de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.07

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville adhère à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives*, telle que présentée, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente précitée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.



5.6. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2023-05 : RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, notamment les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement 2016-09 concernant la tarification et les frais administratifs pour la fourniture de biens et de services ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 juillet 2023 par le conseiller Jean-Paul Chandonnet qui a également déposé le projet de règlement séance tenante ;

2023.08.08

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-05 intitulé Règlement de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services tel que déposé.

5.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2020-01 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement no 2020-01 relatif aux modalités de publication des avis municipaux.

L'objet dudit règlement est de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Le conseiller, M. Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-07.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

5.8. PLANIFICATION DÉPART À LA RETRAITE - FORMATION ET MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Plouffe débutera une retraite progressive en 2024 qui aboutira à une retraite complète en janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier son départ afin de minimiser les impacts sur les services offerts par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite investir dans son personnel afin de favoriser leur rétention ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les membres de son personnel aient l'opportunité de développer leurs compétences afin de cheminer dans leur carrière au sein de la Municipalité créant ainsi une équipe solide aux compétences diversifiées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.09

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents



DE MODIFIER le contrat de travail de Mme Julie Graveline afin qu'elle puisse obtenir le poste de remplacement de technicienne comptable ;

D'AUTORISER son inscription aux deux formations suivantes :

- Comptabilité pour débutant, cours NCR-410 37, Cégep de Lanaudière (45 heures) au coût de 250,00\$ taxes en sus ;
- La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et charges à la préparation des états financiers. C2, ADMQ (30 heures) au coût de 550,00 \$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 13000 454.

DE PAYER les frais relatifs à sa formation tels que spécifiés dans la modification de son contrat de travail.

5.9. PLANIFICATION DÉPART À LA RETRAITE - ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Plouffe débutera une retraite progressive en 2024 qui aboutira à une retraite complète en janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier son départ afin de minimiser les impacts sur les services offerts par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite investir dans son personnel afin de favoriser leur rétention ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les membres de son personnel aient l'opportunité de développer leurs compétences afin de cheminer dans leur carrière au sein de la Municipalité créant ainsi une équipe solide aux compétences diversifiées ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Graveline devra être libérée pour suivre la formation en lien avec l'obtention de son poste de remplacement de technicienne comptable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager un employé surnuméraire à temps partiel pour maintenir les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà passé des entrevues lors de la création du poste de coordonnatrice en développement de la vie communautaire et culturelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.10

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ENGAGER Mme Linda Lamothe à titre d'employé surnuméraire à temps partiel selon les clauses énumérées à son contrat.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.



7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'a pas tenu de conseil au mois de juillet.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. TRAVAUX D'URGENCE DE LA STATION DE POMPAGE- PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à des travaux d'urgence à la station de pompage et que ceux-ci nécessitaient que l'accès soit libre d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis les services de D.E. Environnement inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.11

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture 870 de D.E. Environnement au montant de 2 765,00 \$ taxes en sus pour les travaux d'urgence de la station de pompage au poste budgétaire : 02 41400 527.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile doit être sous la responsabilité d'un coordonnateur et piloté par un comité organisationnel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme municipal de sécurité civile (OMSC) a été modifié afin de se conformer à la nouvelle réalité de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.12

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'organigramme de l'OMSC tel que déposé.

8.2. COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre la mise à jour des connaissances et compétences dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est la coordonnatrice des mesures d'urgence en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également un rôle à jouer lors de l'application du plan de sécurité civile ;



2023.08.13

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inscription de M. Jean-Paul Chandonnet et Mme Lorry Herbeuval au colloque sur la sécurité civile;

DE PAYER les frais d'inscription de 475 \$ par participant taxes en sus au poste budgétaire : 02 23000 454

DE REMBOURSER les frais inhérents à leur présence à ce colloque aux postes budgétaires : 02 11000 310 et 02 13000 310.

8.3. CONFORMITÉ AUX NORMES DE PRÉVENTION INCENDIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de se conformer aux normes de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QU'après la visite du préventionniste de la MRC des Maskoutains et du préventionniste du fonds FQM Assurances, la Municipalité a des correctifs à apporter pour se conformer;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.14

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les achats et dépenses qui seront liés aux réparations ou ajouts nécessaires afin de se conformer aux normes.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL RUE LAMOUREUX- OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a planifié des travaux de réfection du réseau pluvial sur la rue Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation préliminaire des travaux est en dessous du seuil minimal d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a utilisé son droit de contracter de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs locaux ont été contactés pour une demande de prix et que l'un des deux s'est désisté ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.15

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat des travaux de réfection du réseau pluvial à Excavation JD au montant de 38 576,67 \$ taxes en sus.



9.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SUR LE RANG FLEURY- DEMANDE D'ÉTUDE - MANDAT MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a remarqué une problématique récurrente sur le ruisseau Laplante branche 30 occasionnant un ralentissement de l'écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique entraîne des conséquences pour les citoyens demeurant sur le rang Fleury ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique a également un impact sur la structure du rang Fleury ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit entreprendre des travaux majeurs de réfection du rang Fleury et qu'elle souhaite s'assurer que ces travaux ne seront pas impactés par des problématiques liées au cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des fortes pluies, une intervention a été nécessaire sur ce cours d'eau afin de faciliter l'écoulement de ses eaux ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.16

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MANDATER le service de gestion des cours d'eau de la MRC des Maskoutains d'effectuer l'analyse du cours d'eau et d'en évaluer la nécessité de travaux d'entretien.

9.3. RÉCEPTION DÉFINITIVE RÉFECTION 5^E RANG – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la réception définitive ainsi que la déclaration de conformité des travaux ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.17

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la retenue de 8 641,53 \$ taxes en sus pour les travaux de réfection du 5^e Rang au poste budgétaire : 55 13600 000.

9.4. RÉCEPTION DÉFINITIVE PONCEAU 4^E RANG – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la réception définitive ainsi que la déclaration de conformité des travaux ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.18

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la retenue de 6 399,17\$ taxes en sus pour les travaux sur un ponceau du 4^e Rang au poste budgétaire : 55 13600 000.

9.5. RÉCEPTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 PONCEAU SARASTEAU – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif #1 du ponceau Sarasteau et qu'après vérification celui-ci est conforme à la soumission ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.19

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet



APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la somme de 159 885,95 \$ taxes en sus pour les travaux d'un ponceau du rang Sarasteau au poste budgétaire : 23 04001 710.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JUILLET 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposé aux membres du conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE JUILLET 2023

La conciliation bancaire de juillet 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée aux membres du conseil.

Conciliation bancaire de juillet 2023	
Solde au compte 1 ^{er} juillet 2023	22 705,94 \$
Dépenses	(7 932,06 \$)
Revenus	<u>3 347,74 \$</u>
Solde au compte au 31 juillet 2023	18 121,62 \$
Chèques en circulation	<u>(10 194,65\$)</u>
Montant disponible	7 926,97 \$

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DE LA VEILLÉE DE DANSE DE LA FÊTE NATIONALE

L'état des résultats de la Veillée de danse qui a eu lieu le 17 juin dernier a été déposé aux membres du conseil.

Revenus	11 767,74 \$
Dépenses	<u>(11 195,19 \$)</u>
Excédents	572,55 \$

11.4 SOUPER DES BÉNÉVOLES - OCTROI DU CONTRAT D'ANIMATION- PAIEMENT ACOMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser un souper en l'honneur des bénévoles œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite également que cette soirée soit animée ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.20

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la signature du contrat d'animation par Madame Lorry Herbeuval, directrice générale ;

DE PAYER l'acompte de 300,00 \$ exigible au contrat au poste budgétaire : 02 70190 493



11.5. RÉPARATION DU BULL TANK

CONSIDÉRANT QUE le Bull tank nécessitait des réparations afin d'être fonctionnel pour le tournoi de balle molle qui aura lieu du 18 au 20 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

2023.08.21

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture 109324 des Entreprises Leblanc pour la réparation du Bull tank selon un montant de 445,00 \$ taxes en sus au poste budgétaire :02 70120 527.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en juillet 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté règlement de permis et certificats afin de gérer l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réviser la tarification des permis et certificats afin de l'intégrer à son règlement relatif à la tarification et aux frais administratifs pour la fourniture de biens et services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5.1 du règlement numéro 2017-05 relatif aux permis et certificats ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 14 août 2023 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.22

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-06 amendant le règlement no 2017-05 relatif aux permis et certificats tel que déposé.



13. VARIA

13.1. MOISSON MASKOUTAINE –CAMPAGNE : J’AIME MA MOISSON- APPUI

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Moisson Maskoutaine et ses partenaires du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la campagne « J'aime ma moisson » ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Moisson ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.23

SUR LA PROPOSITION D’Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D’APPUYER la Moisson Maskoutaine ;

DE DÉCLARER que la Moisson Maskoutaine est le garde-manger reconnu de la MRC des Maskoutains ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Moisson Maskoutaine.

13.2. DEMANDE DE DON-FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est une municipalité engagée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU’elle soutient la mission de l’organisme « La clé sur la porte » qui offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale aux citoyens de la MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d’Acton;

EN CONSÉQUENCE,

2023.08.24

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de 100 \$ à l’organisme la Clé sur la porte au poste budgétaire : 02 19000 999

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l’assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2023.08.25

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 45.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu’il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière